



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU**

Bureau du **16 mai 2011**

Décision n° **B-2011-2300**

commune (s) : Lyon 2<sup>e</sup>

objet : ZAC Lyon Confluence - Acquisition de la parcelle BE 54, située 101-107, cours Charlemagne et appartenant à la Région Rhône-Alpes

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur :** Monsieur Barral

**Président :** Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : lundi 9 mai 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 17 mai 2011

Présents : MM. Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillermot, MM. Charrier, Calvel, Mmes Vullien, Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Collomb, Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mme Elmalan (pouvoir à Mme Besson), MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Blein), Kimelfeld, Crimier (pouvoir à M. Barral), Philip (pouvoir à Mme Gelas), Colin (pouvoir à M. Desseigne), Mme Dognin-Sauze, MM. Claisse (pouvoir à M. Passi), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Crédoz).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, Vesco, Lebuhotel.

**Bureau du 16 mai 2011****Décision n° B-2011-2300**

commune (s) : Lyon 2<sup>e</sup>

objet : **ZAC Lyon Confluence - Acquisition de la parcelle BE 54, située 101-107, cours Charlemagne et appartenant à la Région Rhône-Alpes**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 4 mai 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par délibérations n° 1998-2930 du 16 juin 1998 et n° 1998-3629 du 21 décembre 1998, le conseil de Communauté a décidé de lancer la concertation sur le projet d'aménagement Lyon-Confluence.

Par délibération n° 1999-4004 du 19 avril 1999, le conseil de Communauté a approuvé le lancement de cette opération d'aménagement définie par des objectifs, un programme, un périmètre et des éléments financiers.

Par délibération n° 1999-4638 du 25 octobre 1999, le conseil de Communauté a approuvé une convention de concession passée avec la Société Lyon Confluence, alors constituée sous forme de Société d'économie mixte (SEM) locale, pour confier l'étude et la réalisation de l'opération d'aménagement dénommée "Lyon Confluence" sur un périmètre élargi, délimité au nord par la place Carnot et le cours de Verdun, au sud et à l'ouest par la limite communale formée par la Saône et le confluent et à l'est par le Rhône.

Par délibération n° 2002-0537 du 10 juin 2002, le conseil de Communauté a voté un avenant n° 1 à la convention de concession, instaurant le bilan modifié, la mise à jour de l'échéancier de versement de la participation communautaire et la modification du délai de remboursement de l'avance.

Par délibération n° 2003-0946 du 21 janvier 2003, le conseil de Communauté a approuvé le dossier de création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) ZAC Lyon-Confluence 1ère phase.

Par délibération n° 2003-1110 du 7 avril 2003, le conseil de Communauté a voté un avenant n° 2 à la convention de concession, transformant celle-ci en convention publique d'aménagement et confiant à la SEM Lyon Confluence la réalisation de la ZAC Lyon-Confluence 1ère phase.

Par délibération n° 2003-1110 du 7 avril 2003, le conseil de Communauté a voté un avenant n° 3 à cette convention, approuvant l'évolution des modalités prévisionnelles de financement de l'opération et de la participation de la collectivité ainsi que la modification du dossier de réalisation de la ZAC.

Par délibération n° 2007-4239 du 9 juillet 2007, le conseil de Communauté a fixé les conditions de participation financière des constructeurs au coût des équipements de la ZAC Lyon-Confluence - 1<sup>ère</sup> phase pour le programme de construction envisagé sur ces parcelles et approuvé la convention fixant ces conditions.

La convention de participation des constructeurs au coût des équipements publics de la ZAC a été signée, entre la Communauté urbaine et la Région Rhône-Alpes, le 24 juillet 2007.

En 2008, la société anonyme d'économie mixte Lyon Confluence est devenue une Société publique locale d'aménagement (SPLA).

Par délibération n° 2010-1626 du 28 juin 2010, le conseil de Communauté a approuvé la remise d'ouvrage onéreuse par l'aménageur à la Communauté urbaine de la partie est de la place des Archives, du prolongement du cours Bayard et de la place nautique à Lyon 2°, pour un montant total de 31 480 483 €.

Par délibération n° 2010-1673 du 6 septembre 2010, le conseil de Communauté a décidé d'approuver un nouveau cadre juridique avec la SPLA Lyon Confluence pour la poursuite de l'opération Lyon Confluence dans le cadre de deux nouvelles concessions d'aménagement dénommées concession "Lyon Confluence 1 côté Saône" et concession "Lyon Confluence 2 côté Rhône".

La Région Rhône-Alpes s'est rendu propriétaire des parcelles cadastrées BE 6 et BE 7, situées au 101-107, cours Charlemagne à Lyon 2°, sur lesquelles elle a construit le nouveau siège du Conseil régional.

Dans le cadre de la délibération communautaire du 9 juillet 2007 précitée, il était prévu que la Région cède, à la Communauté urbaine de Lyon, une bande de terrain d'une superficie estimée alors à 67 mètres carrés et le parvis devant le siège du Conseil régional, d'une superficie estimée alors à 2 036 mètres carrés.

Après arpenteage par un géomètre-expert, il s'est avéré que la bande de terrain longeant le cours Charlemagne a une superficie réelle de 89 mètres carrés, représentant approximativement 65 centimètres de large sur 135 mètres de long. Cette parcelle, issue de l'ancienne parcelle BE 6, est cadastrée sous la référence BE 54.

La parcelle formant le parvis a une superficie réelle de 2 039 mètres carrés. Elle est cadastrée sous la référence BE 52. Cette dernière sera dans un premier temps cédée à la Société publique locale d'aménagement (SPLA) Lyon Confluence pour qu'elle en achève les travaux d'aménagement avant cession à la Communauté urbaine.

Ces terrains sont destinés à être intégrés au domaine public communautaire.

L'acquisition de la parcelle BE 54 auprès de la Région Rhône-Alpes est réalisée dans le cadre d'une participation versée sous la forme de cession des terrains non occupés par les constructions.

France domaine a admis l'actualité de la valeur définie par la convention du 24 juillet 2007, à 1 310 169 € HT, pour la globalité du terrain, composé des parcelles BE 52 et BE 54.

Aussi, il est proposé de répartir cette valeur, sans indexation, au prorata des surfaces cédées par la SPLA Lyon Confluence.

Avec une superficie de 89 mètres carrés sur un total de 2 128 mètres carrés, la valeur proposée pour la parcelle BE 54 est donc de 54 795,60 € HT, à laquelle s'ajouteraient une TVA éventuelle.

Ce montant vient en déduction de la participation de la Région Rhône-Alpes au coût des équipements publics de la ZAC, conformément à la convention précitée ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 8 juin 2010 ;

Oui l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que, dans l'objet du rapport, il convient de lire :

- "parcelle BE 54",

au lieu de :

- "parcelle BE 64".

**DECIDE****1° - Approuve :**

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - l'acquisition, par la Communauté urbaine, pour un montant de 54 795,60 € HT de la parcelle cadastrée BE 54, située 101-107, cours Charlemagne à Lyon 2<sup>e</sup> et appartenant à la Région Rhône-Alpes, dans le cadre d'une participation au coût des équipements publics de la ZAC Lyon-Confluence.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale A 2 - Réaliser de grands projets structurants, individualisée sur l'opération n° 0500 le 28 juin 2010 pour la somme de 29 212 874,13 €.

Cette participation en nature fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- Pour ordre : en dépenses : compte 211 300 - fonction 824 - en recettes : compte 132 800 - fonction 824.

**4° - Le montant** de 1 800 € à payer au titre des frais estimés d'acte notarié sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2011 - compte 211 300 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 17 mai 2011.**